

**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**08-11-2019-13**

Date de convocation le 25/10/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Présents : 10  
Procuration : 2  
Votants : 12

Le huit novembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M CLAVÉ Jacques, Maire.

**Etaient présents** : Mmes ETCHART, LOQUET et PALIS ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

**Procuration** : Mme BAZIARD donne pouvoir à M. CAMDESSUS, et Mme POLHER donne pouvoir à M. CLAVÉ.

**Secrétaire de séance élue** : M. LACOSTE-PEDELABORDE Jean-Marc

**OBJET : COMPETENCE GEMAPI – PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**

Le Président rappelle qu'au 1er janvier 2019, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) s'est vu transférer la compétence GeMAPI par les EPCI-FP suivants, sur tout ou partie de leur territoire : la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), la Communauté de communes Lacq-Orthez (CCLO), la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), la Communauté de communes du Béarn des gaves (CCBG), la Communauté de communes Nord-Est Béarn (CCNEB), la Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB), la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA), la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP).

Il indique qu'en application de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties concernées.

Il précise que les biens ayant fait l'objet d'une mise à disposition de droit par transfert de la compétence GeMAPI au SMBGP sont les suivants :

- sur le territoire de la CAPBP, le bassin écrêteur du Soust (sur les communes de Rontignon et Gelos), le bassin écrêteur du Neez et celui du Brougnat (sur la commune de Gan)
- sur le territoire de la CCLO, le bassin écrêteur Geule (sur la commune de Mont), le bassin écrêteur Le Grec et celui de Montalibet (sur la commune d'Orthez), la digue du lotissement du Moulin (sur la commune d'Abidos), la digue d'Os-Marsillon et celle de Pardies
- sur le territoire de la CCPN, le bassin écrêteur du Luz (sur la commune d'Arros-Nay) et la digue de Narcastet

Aucun procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI n'ayant été établi, le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de l'établissement des procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI
- De l'autoriser à signer lesdits procès-verbaux

Il précise que si au 1er janvier 2018, ce sont les communes qui ont dû transférer la compétence GeMAPI aux EPCI en application de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, les procès-verbaux de mise à disposition des biens entre les communes et EPCI-FP n'ont pas tous été établis. Il conviendra donc de régulariser la situation et d'établir certains procès-verbaux tripartites.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe de l'établissement des procès-verbaux de mise à disposition au profit du SMBGP des biens nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI, dont certains seront tripartites,

**AUTORISE** le Maire à signer les dits procès-verbaux.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

